



**Guide :
Prévoyance & Fiscalité**

Le Duo Gagnant pour votre avenir

**Médilac
Consulting**

Fiscalité et Prévoyance en Suisse : Analyse Complète

En Suisse, le système de prévoyance sociale est structuré autour de trois piliers complémentaires, chacun jouant un rôle essentiel pour assurer la sécurité financière des individus face aux risques de vieillesse, d'invalidité et de décès. Ce système est conçu pour être à la fois robuste et flexible, offrant des avantages fiscaux distincts pour encourager l'épargne-retraite.

1er Pilier : Assurance-vieillesse et survivants (AVS/AI)

Le premier pilier est l'assurance étatique obligatoire (AVS pour la vieillesse et AI pour l'invalidité), destinée à couvrir les besoins vitaux. Il est financé par les cotisations des employeurs et des employés, ainsi que par des fonds publics. C'est un pilier de répartition.

Avantages fiscaux : Les cotisations versées au 1er pilier sont entièrement déductibles du revenu imposable. Les rentes perçues sont, en revanche, intégralement imposables.

2e Pilier : Prévoyance professionnelle (LPP)

Le deuxième pilier est la prévoyance professionnelle obligatoire (LPP), complétant les prestations du 1er pilier pour maintenir le niveau de vie habituel. Il est obligatoire pour les salariés et est financé par les employeurs et les employés. Il s'agit d'un pilier par capitalisation.

Avantages fiscaux : Les cotisations régulières (employeur et employé) sont entièrement déductibles du revenu imposable. Les avoirs accumulés sont exonérés d'impôt sur la fortune et de l'impôt sur les rendements. Lors du versement en capital, les prestations sont imposées séparément à un taux réduit.

3e Pilier : Prévoyance individuelle

Le troisième pilier est la prévoyance individuelle facultative, permettant de combler les lacunes de prévoyance des deux premiers piliers et de réaliser des objectifs personnels. Il se divise en deux formes : 3a (liée) et 3b (libre).

Avantages fiscaux (3a) : Les versements annuels sont déductibles du revenu imposable jusqu'à un plafond légal. Les avoirs sont exonérés d'impôt sur la fortune et de l'impôt sur les rendements. Lors du versement en capital, les prestations sont imposées séparément à un taux réduit.

Avantages fiscaux (3b) : Généralement moins d'avantages fiscaux directs, mais offre une plus grande flexibilité. Les primes ne sont généralement pas déductibles, et les rendements sont imposables, mais certaines exceptions existent selon les cantons et le type de contrat.

Le 2e Pilier (LPP) - Prévoyance Professionnelle

Déductions fiscales et avantages

Cotisations obligatoires déductibles du revenu imposable

Possibilité de rachats de cotisations (également déductibles)

Les rachats permettent de combler les lacunes de prévoyance

Avantage fiscal immédiat sur le revenu

Le 3e Pilier A - Prévoyance Individuelle Liée

Optimisation fiscale maximale

Montants maximaux déductibles en 2026:

7'258

CHF

Avec caisse de pension (2e pilier)

36'288

CHF

Sans caisse de pension (ou 20% du revenu net)

Avantages fiscaux:

Déduction complète du revenu imposable

Économie d'impôts immédiate (selon taux marginal)

Capital exonéré pendant la phase d'épargne

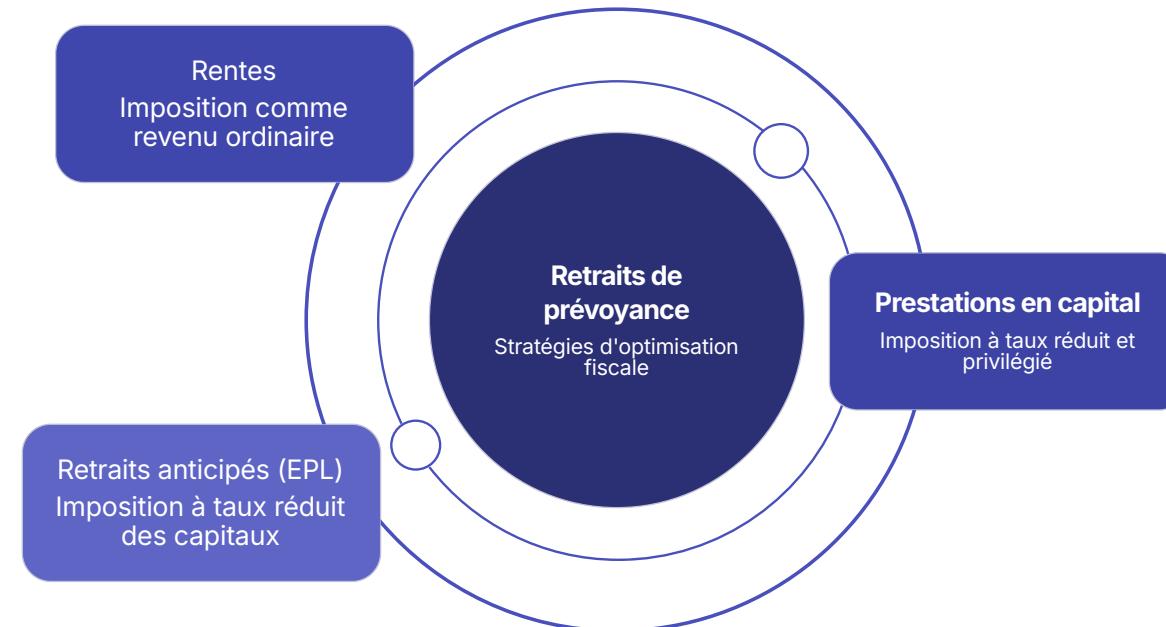
Imposition privilégiée au retrait (taux séparé réduit)

Conditions:

- Avoir un revenu soumis à l'AVS
- Versement avant le 31 décembre de l'année fiscale
- Possibilité de comptes multiples (total ne dépassant pas le maximum)

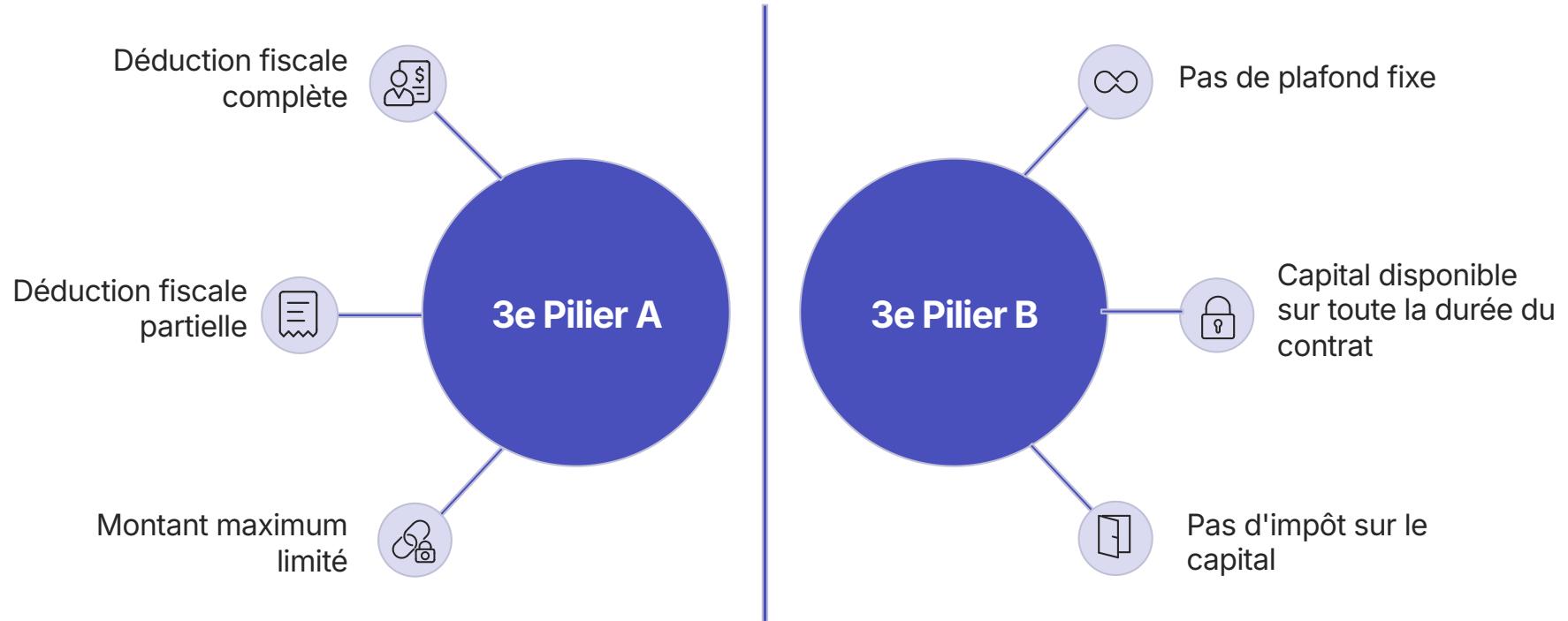
Imposition des Prestations de Prévoyance

Comment sont taxés les retraits?



Imposées comme revenu ordinaire	Taux progressif cantonal et fédéral	Imposition séparée à taux réduit
Varie selon le canton (5-15%)	Échelonnement possible pour optimiser	Imposition à taux réduit
Remboursement possible	Échelonner les retraits	Coordonner 2e et 3e piliers
Considérer le canton de domicile		

Comparaison Fiscale : 3e Pilier A vs 3e Pilier B



Recommandation: Privilégier le 3e pilier A pour l'optimisation fiscale, puis compléter avec le 3e pilier B si besoin de flexibilité supplémentaire.

Stratégies d'Optimisation Fiscale

Maximiser les avantages de la prévoyance

Maximiser les versements au 3e pilier A

- Verser le montant maximum chaque année avant le 31 décembre
- Économie fiscale immédiate selon le taux marginal

Planifier les rachats LPP

- Combler les lacunes de prévoyance
- Déduction fiscale importante
- Attention au délai de blocage de 3 ans avant retrait en capital

Échelonner les retraits de capitaux

- Éviter la progression fiscale
- Retirer sur plusieurs années fiscales
- Coordonner 2e et 3e piliers

Optimiser le domicile fiscal

- Différences cantonales importantes
- Planifier le canton de retraite
- Taux d'imposition des capitaux variables

Utiliser plusieurs comptes 3a

- Flexibilité des retraits échelonnés
- Optimisation de l'imposition
- Maximum 5 ans avant l'âge de la retraite

Points Clés à Retenir

Le système suisse de prévoyance offre des avantages fiscaux significatifs à chaque pilier

Le 3e pilier A est l'outil d'optimisation fiscale le plus efficace (déduction jusqu'à CHF 7'258 en 2026)

Les rachats LPP permettent des déductions importantes mais nécessitent une planification (délai de 3 ans)

L'imposition des prestations en capital est privilégiée par rapport aux rentes

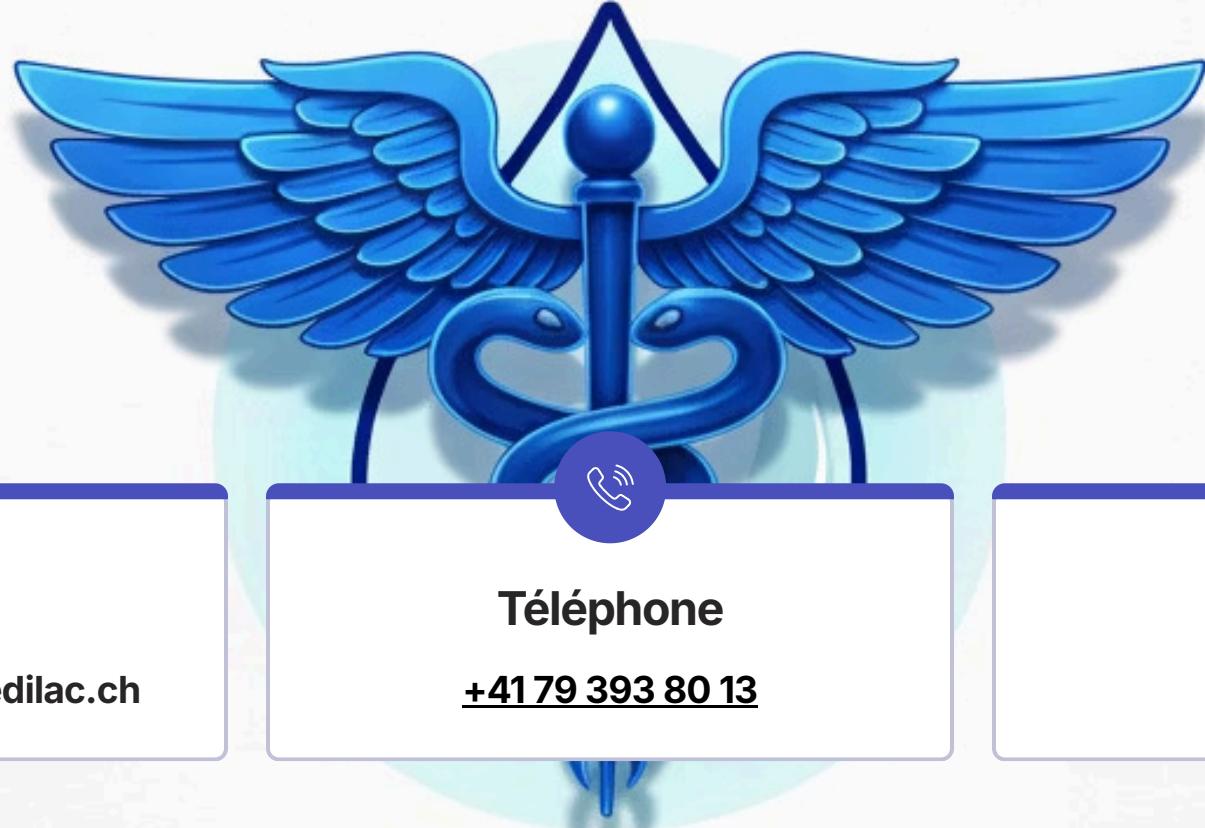
L'échelonnement des retraits sur plusieurs années réduit la charge fiscale

Les différences cantonales sont importantes : le choix du domicile fiscal à la retraite peut générer des économies substantielles

Une planification précoce et coordonnée des 2e et 3e piliers maximise les avantages fiscaux

Recommandation finale:

Consulter un conseiller fiscal ou en prévoyance pour une stratégie personnalisée adaptée à votre situation.



Médilac Consulting